



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ars  
Agence Régionale de Santé  
Martinique

**QUALITÉ  
DES EAUX  
DE BAINNADE**

*Martinique*

**BILAN 2023**

En Martinique, le contrôle sanitaire des eaux de baignade en eau douce et en eau de mer fait l'objet d'un suivi par le ministère chargé de la santé. Chaque année, en lien avec les personnes responsables des eaux de baignade et les collectivités concernées, des prélèvements d'eau sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire qui est organisé par l'Agence Régionale de Santé en application des dispositions du Code de la Santé publique. Les résultats sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

La connaissance de la qualité de l'eau a pour objet :

- de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux, évitant ainsi de les exposer à une eau polluée prévenir des risques sanitaires liés à la baignade pouvant être induits par d'éventuels rejets ou dysfonctionnements des réseaux d'assainissement en amont du site de baignade,
- une meilleure maîtrise pour les collectivités des pollutions engendrées notamment par une mauvaise gestion des eaux usées domestiques.

En Martinique, 62 sites de baignade ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire en 2023.

## Les acteurs

L'**Agence Régionale de Santé (ARS)** organise le contrôle sanitaire.

Les **Communes** sont les personnes responsables des eaux de baignades (PREB).

Les **Communautés d'agglomération** (CACEM, CAESM, CAP NORD) sont chargées de l'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles identifient les sources de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade, et mettent en œuvre des actions de réduction des sources de pollution.

L'**Office de l'Eau (ODE)** apporte une aide financière permettant aux communautés d'agglomération d'engager des travaux pour améliorer la qualité de l'assainissement.

Les **Services de l'Etat (DEAL - Police de l'Eau / Direction de la Mer)** portent également leurs concours dans le cadre de cette gestion.

## Les profils de baignade, outils de prévention

Le profil de baignade (art. D1332-21 du Code de la santé publique), consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs, et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme ainsi que les actions à conduire.

Le profil de baignade permet donc de prévenir les risques sanitaires liés aux eaux de baignade et d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

## La mise en œuvre des profils de baignade

C'est un outil d'aide à la décision qui vise à améliorer la qualité des eaux de baignade. Pour ce faire, les communes doivent engager des mesures de :

- **Réduction des sources de pollution** : Il est important d'identifier les actions à court, moyen et long terme pour résoudre de manière durable les problèmes existants (amélioration de l'assainissement aux environs des zones de baignade...).
- **Gestion active des baignades** : La commune gestionnaire met en place une surveillance régulière des sites de baignade. Cette surveillance permet de gérer les épisodes de pollution ou d'autres événements inhabituels afin de protéger la santé des baigneurs et adapter les mesures de prévention. Celle-ci s'exerce en mettant en place des dispositifs de gestion et de surveillance des eaux de baignade qui détectent le plus tôt possible un risque de dépassement des seuils réglementaires en prenant en compte un ensemble de paramètres météorologiques, le débit des cours d'eau, le cycle de marée et le suivi des déversements éventuels du système d'assainissement.



En cas de pollution à court terme, la PREB peut interdire momentanément la baignade afin de garantir la santé des baigneurs.

## L'actualisation des profils de baignade

Le profil de baignade est un document évolutif, qui doit être régulièrement actualisé pour tenir compte de la réalité du terrain.

- **Avec délai selon le classement qualitatif de l'année écoulée :**

Classement	Bon	Suffisant	Insuffisant
Délais de réexamen	4 ans	3 ans	2 ans

- **Sans délai si :**

- des changements interviennent dans les caractéristiques du profil (construction, poste de refoulement...),
- une dégradation de la qualité d'une baignade d'excellente qualité.

## Le contrôle sanitaire

Pour la saison 2023, le contrôle sanitaire a porté sur 62 zones de baignade déclarées (59 en mer et 3 en rivière ) réparties sur 20 communes et faisant l'objet d'une information à l'Europe. 11 sites baignades en mer sont actuellement en zone d'étude.

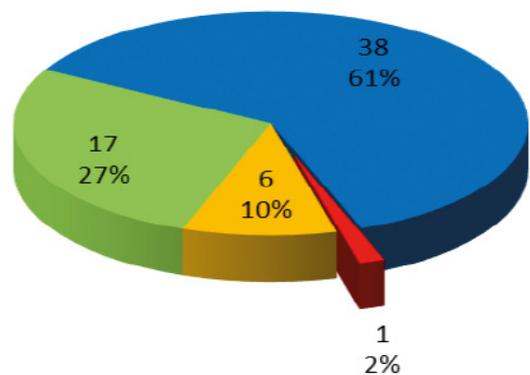
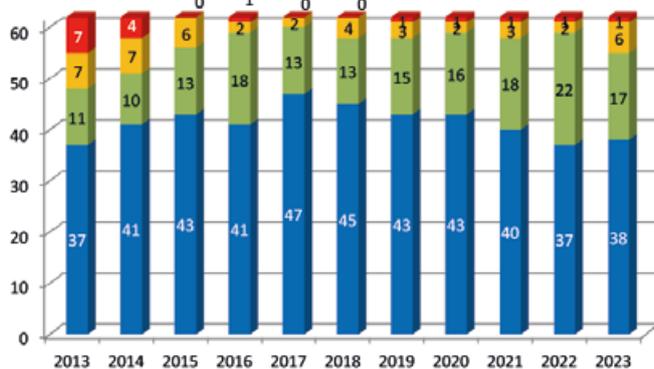
Le Laboratoire Territorial d'Analyses a effectué 1371 prélèvements au cours de la saison (01/10/2022 au 30/09/2023) :

- **1297** prélèvements en mer
- **74** prélèvements en rivière

## Le classement 2023

Le classement est établi en fonction des résultats des analyses obtenus pendant les 4 dernières années, et selon une méthode statistique élaborée par la directive européenne. 6088 prélèvements réalisés entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2023 ont ainsi été pris en compte pour le classement de la saison. 98 % des baignades en Martinique sont conformes aux exigences de qualité fixées par l'Europe :

Evolution de la qualité des eaux de baignade - 2013 à 2023



● EXCELLENT ● BON ● SUFFISANT ● INSUFFISANT



L'amélioration de la qualité des eaux de baignade engagée en Martinique depuis plusieurs années se maintient en 2023. Les mesures mises en place afin d'améliorer l'assainissement collectif, par la réduction des pics de pollution ou de leur fréquence au niveau des zones de baignade, participent largement à la préservation de la qualité des eaux de baignade. Toutefois, quelques sites de baignade fréquentés restent vulnérables à des pollutions par des matières fécales. Ces situations démontrent que les actions visant à réduire les sources de pollution doivent être maintenues sur le long terme.

La gestion active est progressivement mise en œuvre par les PREB. Cette appropriation se traduit par l'augmentation du nombre d'interdictions temporaires de baignade, permettant ainsi de protéger la santé des baigneurs lors de pollutions à court terme. Cependant, bien que l'information du public ait été améliorée au cours des dernières années, celle-ci reste insuffisante.

En conclusion, la tendance est stable et demeure fragile. Aussi, afin de pérenniser la qualité de l'eau et ainsi garantir la santé des baigneurs, les efforts doivent être poursuivis afin de réduire les sources de pollution impactant les baignades et dans l'intervalle, de prendre les mesures adéquates pour gérer les épisodes de pollution. Une communication efficace et régulière entre les mairies et les services d'assainissement doit ainsi être renforcée.

La responsabilité des communes, les particuliers doivent également participer à l'effort collectif d'amélioration de la qualité des eaux de baignade ; notamment en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées domestiques et l'hygiène générale des rivières et des plages.

